



Federation for **ED**ucation in **E**urope
Fédération Européenne Des Ecoles

FEDERATION EUROPEENNE DES ECOLES
FEDERATION FOR EDUCATION IN EUROPE

ONG dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe
INGO enjoying participatory status with the Council of Europe

UE D - TECHNIQUES PROFESSIONNELLES

Bachelor européen en management et gestion des PME

UC D31

L'utilisation de la calculatrice est autorisée

L'annexe 5 est à rendre avec la copie

Type d'épreuve : Rédaction (Etude de cas)

Durée : 6 heures

Session : Octobre 2018

BAREME DE NOTATION

Dossier 1 - Etude de cas	55 points
Dossier 2 - Gestion	55 points
Présentation et orthographe	10 points
Total	120 points

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Tarif O² garde d'enfants – 3 ans en zone A *Pages 5-8*

Annexe 2 Données statistiques CUD *Pages 9-10*

Annexe 3 J'opte pour la garde partagée..... *Pages 11-12*

Annexe 4 Temps de travail d'une assistante maternelle employée par un particulier *Pages 13-14*

Annexe 5 Compte de résultat *Page 15*

⇒ Dossier 1 - Etude de cas

Vous êtes dirigeant d'une société de services à domicile proposant diverses prestations allant du ménage aux travaux de jardinage en passant par la garde d'enfants.

Votre entreprise existe depuis une quinzaine d'années. Vous avez 55 salariés majoritairement à temps partiel et pour la plus grande partie en CDI. Votre équipe est stable et fidèle, le dernier salarié à avoir intégré l'entreprise a déjà 5 ans d'ancienneté.

Votre équipe intervient auprès de plus de 250 clients sur la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) pour un chiffre d'affaires de 828.000 euros. Vous gérez au quotidien les relations commerciales et les devis, vous avez une adjointe qui vous seconde dans vos tâches.

Dans le cadre du développement commercial de votre entreprise, vous souhaitez développer la garde d'enfant partagée.

Votre équipe d'assistantes maternelles est composée de vingt-huit personnes dont quinze embauchées à temps plein en CDI. Les autres sont toutes des personnes à temps partiel en CDD. Quatre sont néerlandophone de naissance et quatre maîtrisent l'anglais.

L'équipe d'assistantes maternelles est gérée par 2 assistantes administratives. Elles pilotent l'activité des assistantes maternelles sur le terrain et sont en charges du suivi administratif (fiche de paie, visites médicales, formation, absences, plannings...).

Toutes vos assistantes maternelles sont aguerries et connaissent parfaitement bien leur métier. Elles ont été formées en interne à leur intégration dans l'entreprise.

La durée moyenne d'un contrat de garde d'enfant est de 30 mois, depuis la fin de l'arrêt maternité des parents jusqu'à l'entrée en maternelle de l'enfant. Dans 85 % des cas, la garde permanente devient une garde d'enfant périscolaire ce qui entraîne un changement d'assistante maternelle quand la garde était à temps plein.

Question 1

Décrivez, en utilisant la matrice SWOT, les forces/faiblesses, opportunités/menaces de l'entreprise liés à ce nouveau mode de garde.

Question 2

Créez un argumentaire pour promouvoir ce mode de garde, utilisez les différentes motivations d'achat pour créer votre argumentaire.

Question 3

Donnez la définition d'un non consommateur relatif et celle d'un non consommateur absolu.

Question 4

Vous avez décidé de lancer le nouveau mode de garde. Le succès est immédiat, quatre familles sont déjà prêtes à se lancer.

A votre grande surprise, alors que les deux postes sont à pourvoir en CDI à temps plein vous n'avez qu'une seule personne de votre équipe intéressée par cette mission. Vous avez identifié que le principal frein est une résistance au changement.

Expliquez, à l'aide de la théorie de Kurt Lewin, les trois étapes du changement.

Question 5

Par principe, vous souhaitez recruter en interne et vous décidez d'impliquer les membres de votre équipe pour lever les freins dans l'espoir d'avoir une seconde volontaire pour la mission de garde partagée. Vous décidez d'utiliser le modèle du management du changement de John Kotter.

Décrivez les phases et les étapes de ce modèle.

Question 6

Malgré tous vos efforts de recrutement interne, vous n'avez finalement qu'une seule personne intéressée par la mission de mode de garde partagée. Vous décidez de recruter en externe. Vous proposez un emploi à temps plein pour une mission de trois ans.

Quel type de contrat allez-vous proposer ?

Question 7

Quelles sont les sanctions encourues en cas de recours à un contrat à durée déterminée pour un motif non prévu par la loi ?

Question 8

Citez onze critères discriminatoires retenus par l'article L1132-1 du Code du travail français.

⇒ Dossier 2 - Gestion

Question 1

Donnez la définition des SIG et des indicateurs complémentaires suivants :

- le chiffre d'affaires,
- la marge commerciale,
- la production de l'exercice,
- la Valeur ajoutée (VA),
- l'Excédent brut d'exploitation (EBE),
- le Résultat d'exploitation (REX),
- le résultat courant avant impôts,
- le résultat net,
- l'EBITDA,
- la Capacité d'autofinancement (CAF).

Question 2

Calculez les SIG à partir du compte de résultat présenté en annexe 5.

L'annexe 5 est à rendre avec la copie.

Question 3

Commentez les SIG et expliquez en quoi une politique d'investissement et RH peut expliquer les variations.

Tarif O² garde d'enfants – 3 ans en zone ATarifs* O² Garde d'enfants de - de 3 ans en zone A

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par nos agences réalisant des prestations de Garde d'enfants de moins de 3 ans.

Pour connaître les tarifs applicables, référez-vous au tableau de correspondance qui vous indiquera la zone tarifaire dont dépend votre agence (zone de couverture, grilles tarifaires et tableau de correspondance disponibles sur www.o2.fr et dans toutes les agences O²).

Les agences O² bénéficiant d'une autorisation handicap tiennent à votre disposition la grille de tarifs Garde d'enfants en situation de handicap.

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

- **Tarifs de base** : grille tarifaire applicable aux agences succursalistes O² à partir du 01/01/2018.

Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des tarifs différents. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des tarifs effectivement pratiqués.

	FORMULES RÉGULIÈRES				FORMULES PONCTUELLES	
	EVEIL PETITE ENFANCE ou SOIREE DES PARENTS	NOUNOU PLUS	GARDE D'ENFANTS EN LANGUE ETRANGERE	GOUVERNANTE D'ENFANTS	BABY SITTING PONCTUEL ¹	GARDE D'ENFANTS D'URGENCE ²
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	24,30 €	25,30 €	27,30 €	28,30 €	24,30 €	28,30 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	22,09 €	23,00 €	24,82 €	25,73 €	22,09 €	25,73 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	12,15 €	12,65 €	13,65 €	14,15 €	12,15 €	14,15 €
Coût horaire net HT après avantage fiscal**	11,05 €	11,50 €	12,41 €	12,86 €	11,05 €	12,86 €

¹ Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle dans un délai de plus de 72 heures.

² Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle dans un délai inférieur à 72 heures.

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- Formule garde partagée :

TARIF HORAIRE TTC (HT)	GARDE PARTAGÉE POUR 2 FAMILLES	
25,30 € (23,00 € HT)	Tarif horaire TTC par famille avant avantage fiscal**	12,65 €
	Tarif horaire HT par famille avant avantage fiscal**	11,50 €
	Coût horaire net TTC par famille après avantage fiscal**	6,33 €
	Coût horaire net HT par famille après avantage fiscal**	5,75 €

- **Frais de gestion mensuels** : 8 € TTC/mois (5,45 € HT/mois), soit 3 € TTC/mois (2,73 € HT/mois) après avantage fiscal**, applicables sur toutes les prestations régulières.
- **Frais de mise en place** : 89 € TTC (80,91 € HT), soit 44,50 € TTC (40,45 € HT) après avantage fiscal**, applicables une seule fois lors de la première facturation pour toute prestation régulière à l'exception de la formule « Soirée des parents ».

- Options et Majorations :

Majoration horaire TTC (HT)	FORMULES RÉGULIÈRES				FORMULES PONCTUELLES		
	EVEIL PETITE ENFANCE ou SOIREE DES PARENTS	NOUNOU PLUS / GARDE PARTAGÉE	GARDE D'ENFANTS EN LANGUE ETRANGERE	GOUVERNANTE D'ENFANTS	BABY SITTING PONCTUEL ¹	GARDE D'ENFANTS D'URGENCE ²	
Majoration Prestations effectuées les dimanches et jours fériés non chômés ³ : + 25%	+ 6,08 € TTC/h (5,52 € HT/h)	+ 6,33 € TTC/h (5,75 € HT/h)	+ 6,83 € TTC/h (6,20 € HT/h)	+ 7,08 € TTC/h (6,43 € HT/h)	+ 6,08 € TTC/h (5,52 € HT/h)	+ 7,08 € TTC/h (6,43 € HT/h)	
Majoration Prestations effectuées entre 22h et 7h : + 25%	+ 6,08 € TTC/h (5,52 € HT/h) SAUF en formule Soirée des Parents	+ 6,33 € TTC/h (5,75 € HT/h)	+ 6,83 € TTC/h (6,20 € HT/h)	+ 7,08 € TTC/h (6,43 € HT/h)	Pas de majoration		
Majoration « Famille nombreuse (3 ou 4 enfants) »	+ 1 € TTC/h (0,91 € HT/h) SAUF en formules Garde partagée et Garde d'enfants d'urgence						
Majoration (option) « Aide aux devoirs » ⁴	Primaire : pas de majoration Collège : + 1 € TTC/h (0,91 € HT/h)	Primaire : + 1 € TTC/h (0,91 € HT/h) Collège : + 2 € TTC/h (1,82 € HT/h)				Pas de majoration	
Majoration (option) « Horaires variables »	+ 1 € TTC/h (0,91 € HT/h) ⁵ ou + 2 € TTC/h (1,82 € HT/h) ⁶				Non applicable		
Majoration (option) « Eveil à la langue »	+ 1 € TTC/h (0,91 € HT/h)				Non applicable		
Option « Garde grand-parentale »	Pas de majoration						

¹ Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle dans un délai de plus de 72 heures.

² Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle dans un délai inférieur à 72 heures.

³ Jour fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre.

⁴ Ce tarif est applicable quel que soit le nombre d'enfants bénéficiant de cette option. En cas d'enfants de niveaux scolaires différents, le tarif de l'option « aide aux devoirs » le plus élevé sera appliqué.

⁵ Si les modifications de planning sont communiquées au moins 1 mois à l'avance.

⁶ Si les modifications de planning sont communiquées moins d'1 mois à l'avance et maximum 72h avant le démarrage de la prestation.

➤ Informations complémentaires :

- Avantage fiscal :

Oz étant déclarée auprès de la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt à hauteur de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- **Aide de la CAF :**

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde, à partir de 16 heures de prestations par mois selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites www.caf.fr ou www.service-public.fr).

- **Conditions et modes de paiement acceptés :**

Modalités de paiement applicables aux agences succursalistes O₂ à partir du 01/01/2018. Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des modalités différentes. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des modalités effectivement pratiquées.

• **Pour les formules Garde d'Enfants régulières, les moyens de paiement sont :**

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois ;
- la facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- un second prélèvement SEPA portant sur le solde Net à Payer sera réalisé le 7 du mois suivant ;

Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

- qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client ;
 - Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet **au plus tard le 15 du mois en cours** ;
- tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable ;
- en l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :
 - le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
 - l'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé ;

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

• **Pour les formules Garde d'Enfants ponctuelles, les moyens de paiement sont :**

CESU + chèque bancaire :

Chèque bancaire seul.

Le paiement est effectif à la commande.

- **Frais kilométriques :**

- absence de frais de transport pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation ;
- pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3 € TTC (2,73 € HT) par intervention (1,50 € TTC (1,38 € HT) après avantage fiscal**) au titre de la participation aux frais de transport ;
- pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0,39 € TTC (0,35 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

Durée minimale des prestations : 2 heures.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

* Taux de TVA appliqué : 10 %.

** Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

Données statistiques CUD

Données Statistiques CUD Source INSEE

Population	Nord (59)	Dunkerque (038)
Population en 2014	2 603 472	258 030
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2014	453,3	326,5
Superficie (en km ²)	5 742,8	790,4
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	0,2	-0,1
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %</i>	<i>0,6</i>	<i>0,4</i>
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,5</i>
Nombre de ménages en 2014	1 083 647	107 391

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales en géographie au 01/01/2016

Naissances domiciliées en 2016	33 501	2 909
Décès domiciliés en 2016	22 380	2 361

Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2017

Logement	Nord (59)	Dunkerque (038)
Nombre total de logements en 2014	1 181 744	119 267
Part des résidences principales en 2014, en %	91,7	90,0
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2014, en %	1,2	4,5
Part des logements vacants en 2014, en %	7,1	5,4
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2014, en %	54,9	55,8

Source : Insee, RP2014 exploitation principale en géographie au 01/01/2016

Revenus	Nord (59)	Dunkerque (038)
Nombre de ménages fiscaux en 2014	1 033 325	105 210
Part des ménages fiscaux imposés en 2014, en %	51,7	52,9
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2014, en euros	18 740,0	18 873,8
Taux de pauvreté en 2014, en %	19,1	16,3

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine). En 2014, les indicateurs relatifs aux taux de pauvreté et au niveau de vie de la Martinique et de La Réunion sont calculés en utilisant un revenu disponible hors revenus financiers imputés alors qu'en France métropolitaine, cela comprend les revenus financiers imputés.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2015

Emploi - Chômage	Nord (59)	Dunkerque (038)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2014	981 191	97 524
<i>dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2014, en %</i>	90,7	91,9
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2009 et 2014, en %	-0,1	-0,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2014	69,8	68,7
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2014	17,7	17,2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales en géographie au 01/01/2016

Établissements	Nord (59)	Dunkerque (038)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	186 308	14 797
Part de l'agriculture, en %	3,2	6,3
Part de l'industrie, en %	4,9	5,4
Part de la construction, en %	9,3	7,0
Part du commerce, transports et services divers, en %	65,9	65,0
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	18,3	18,7
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	16,6	16,3
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	23,1	27,1
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	7,6	8,9

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) en géographie au 01/01/2015

J'opte pour la garde partagée

J'opte pour la garde partagée

<http://www.magicmaman.com/j-opte-pour-la-garde-partagee,968,3404501.asp>

Une solution sur mesure, à condition de bien vous entendre avec l'autre famille et de vous assurer de la qualification de votre nounou. Le point sur la garde partagée.

Comment ça marche la garde partagée ?

Vous vous mettez d'accord avec un autre couple pour faire garder vos enfants par **une même nounou, la moitié du temps chez vous, le reste du temps dans l'autre famille**. Vous recrutez cette personne et définissez ses tâches. Elle est là avant tout pour la garde des enfants mais, si c'est précisé dans son contrat, elle peut aussi assurer le travail lié à leur présence, notamment la préparation des repas, l'entretien du linge, le rangement de la chambre et le nettoyage de la salle de bains. Chaque famille doit lui établir un contrat déclarant chacun la moitié des heures (la nounou reçoit donc deux fiches de paye). Il comporte une clause identique qui fait le lien avec l'autre famille.

Les avantages de la garde partagée

- Des horaires parfaitement bien adaptés à vos besoins.
- Votre enfant étant élevé en partie chez lui, il ne perd pas ses repères.
- Plus de problème de maladie : même avec 39 °C de fièvre, il est gardé.

Les inconvénients de la garde partagée

- Même divisé entre deux familles, le coût reste souvent élevé.
- Aucune formation n'étant exigée, le recrutement est un peu aléatoire : à vous de prendre toutes les informations vous permettant d'évaluer l'expérience et les qualités de votre nounou.
- Le partage suppose une bonne entente avec l'autre famille.

Combien ça coûte une garde partagée ?

La salariée doit percevoir au moins 8,82 € brut de l'heure (Smic horaire au 1er juillet 2009), qu'elle garde un ou deux enfants.

Combien chacun va-t-il payer ?

Le temps plein étant fixé à 40 heures hebdomadaires, **chaque famille la déclarera donc 20 heures par semaine**. Au-delà de 40 heures par semaine, vous devez payer à votre nourrice des heures supplémentaires majorées (de 25 % pour les huit premières, et 50 % au-delà), ou lui proposer des jours de congés de rattrapage.

Congés payés et frais de nourriture

Ajoutez à ce salaire les congés payés et frais de nourriture. **La valeur du repas est légalement fixée à 4,25 €** (mais vous pouvez vous entendre pour le lui fournir). Les congés payés sont rémunérés au moment où ils sont pris : l'indemnité ne peut être inférieure à 10 % de la rémunération totale perçue par la garde d'enfant au cours de la période de référence (du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).

Déduction du complément libre choix

- 258,57 € si vos revenus annuels sont inférieurs ou égaux à 32 493 €, soit un coût mensuel final de 581,51 €/mois ;

- 155,13 € si vos revenus annuels sont supérieurs à 32 493 € et que vous payez plus de 5 000 € d'impôts, soit un coût mensuel final de 684,95 €/mois.

Réduction d'impôt

50 % des salaires + charges, dans la limite de 15 000 € par an, soit 7 500 € maximum par famille. Choisir la garde partagée s'avère donc d'autant plus intéressant financièrement qu'on paie beaucoup d'impôts.

Aides financières

A condition que la garde s'effectue bien de façon alternée aux deux domiciles, chaque famille bénéficie du complément de libre choix du mode de garde de la Paje. Les cotisations patronales (égales à environ 40 % du salaire net ou 60 % du salaire brut) sont prises en charge à 50 % par la Caf dans une limite de 382 € par mois. Par ailleurs, dès 2006 (déclaration d'impôts sur les revenus 2005), vous pourrez déduire de vos impôts 50 % des dépenses supportées (salaires et charges sociales) dans une limite de 15 000 € par an (au lieu de 10 000 € en 2005), soit 7 500 € maximum pour chaque famille (au lieu de 5 000 €).

Bon à savoir : certaines municipalités accordent une allocation dite « Petit enfant » pour compenser la différence de coût entre le salaire d'une nourrice et le prix d'une place en crèche. C'est notamment le cas de Paris. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Où trouver votre nounou à domicile ?

Rien de tel que le réseau (les autres mamans du quartier, les nounous croisées au square, les commerçants) pour trouver une personne de confiance qui, de surcroît, n'habitera pas trop loin de chez vous. N'hésitez donc pas à en parler autour de vous et à déposer des annonces dans les pharmacies, les kiosques, etc

Fixer les règles de la garde partagée dès le départ

Avant de vous lancer dans la garde partagée, assurez-vous que le couple avec lequel vous allez faire « nounou commune » a un profil compatible. S'il ne partage ni votre mode de vie, ni vos principes éducatifs, l'entente risque d'être difficile. Pour éviter les conflits, **mieux vaut régler dès le début toutes les questions pratiques** : quels sont les horaires de chacun, qui prévoit les repas, que se passe-t-il le jour où un enfant est malade ?... Autre sujet délicat, les vacances. La garde partagée suppose en effet que vous les preniez aux mêmes dates : si vous optez pour juillet et l'autre famille pour août, votre salariée ne pourra pas prendre ses congés ! N'attendez pas le dernier moment pour en parler. Essentiel aussi, déterminer la quote-part de chaque famille. Pas évident quand on n'a pas les mêmes horaires ou RTT... La Fepem recommande d'établir un accord écrit : c'est plus clair !

Temps de travail d'une assistante maternelle employée par un particulier

Vérifié le 12 juillet 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F838>

Accueil journalier

L'accueil journalier s'effectue selon les règles suivantes :

La durée habituelle de la journée d'accueil est de 9 heures

L'accueil journalier commence à l'heure prévue au contrat et finit à l'heure de départ de l'enfant avec l'un de ses parents

L'assistante maternelle bénéficie d'un repos quotidien de 11 heures de suite minimum et ne peut être employée plus de 6 jours de suite

Toutefois, si l'employeur et l'assistante maternelle sont d'accord, ils peuvent ne pas appliquer ces règles en cas d'indisponibilité du ou des parents à cause de leur travail ou de leur état de santé .

Dans ce cas, l'accueil de l'enfant est assuré sans interruption pendant plusieurs jours consécutifs.

Repos hebdomadaire

L'assistante maternelle bénéficie d'un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures.

Ce jour est précisé au contrat. Il est donné de préférence le dimanche. Toutefois, un autre jour peut être choisi par accord entre l'employeur et l'assistante maternelle.

Lorsque l'assistante maternelle a plusieurs employeurs, le jour de repos est le même pour tous les employeurs.

Heures supplémentaires

L'employeur ne peut pas exiger de l'assistante maternelle de travailler plus de 48 heures par semaine sans son accord écrit.

Cette durée de 48 heures est calculée en moyenne sur une période de 4 mois. Avec l'accord de l'assistante maternelle, elle peut être calculée sur une période de 12 mois, dans la limite de 2 250 heures par an.

Jours fériés

Seul le 1^{er} mai est *chômé* et payé, s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant. Les autres jours fériés sont chômés sur décision de l'employeur. Ils sont payés si l'assistante maternelle remplit les 3 conditions suivantes, avec le même employeur :

Avoir 3 mois d'ancienneté

Avoir habituellement travaillé le jour qui précède et le jour suivant le jour férié

Avoir accompli un minimum d'heures de travail au cours des 2 mois précédant le jour férié c'est-à-dire au moins 200 heures si elle travaille 40 heures ou plus par semaine, ou un nombre d'heures réduit proportionnellement par rapport à 40 heures si elle travaille moins de 40 heures par semaine. Par exemple, si elle travaille 30 heures par semaine, soit 75 % de 40 heures, le nombre d'heures exigé au cours des 2 mois précédant le jour férié est de 150 heures (200 x 75 %)

Les jours fériés travaillés sont prévus au contrat.

Litiges

Les litiges relèvent de la compétence du conseil des prud'hommes du lieu de domicile de l'assistante maternelle.

Article L3121-1

La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article L3121-2

Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis à l'article [L. 3121-1](#) sont réunis.

Compte de résultat
(A rendre avec la copie)

N° de candidat :

	Exercice 2	Exercice 1	Variation
	Valeur	Valeur	Valeur
Ventes de marchandises	370 706	332 698	38 008
Ventes de marchandises	370 706	332 698	38 008
Production vendue	15 478	6 985	8 493
Prestations de services			
Produits des activités annexes			
Production stockée	6 336	3 442	2 894
Production immobilisée			
Production	21 814	10 427	11 387
Production de l'exercice			
Chiffre d'affaires			
Achats de marchandises	256 990	203 702	53 288
Variation de stocks de marchandises	-6 738	-54	
Consommation de marchandises			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	5 073	2 425	
Variation des stocks de matières premières	1 548	0	
Consommation de matières premières			
Sous-traitance directe			
Marge brute			
Matières consommables	240	342	-102
Services extérieurs	9 200	7 005	2 195
Autres services extérieurs	17 166	38 224	-21 058
Total	26 606	45 571	-18 964
Valeur ajoutée			
Subvention d'exploitation			
Impôts, taxes et versements assimilés	2 133	1 548	585
Salaires et traitements	39 405	39 724	-319
Charges sociales	15 147	14 939	208
Excédent brut d'exploitation			
Reprises / Charges - Transfert		2 018	-2 018
Autres produits	9	7	2
Amortissements et provisions	11 492	5 298	6 194
Autres charges	2 254	1 381	873
Total	-13 737	-4 654	-9 083
Résultat d'exploitation			
Opération en commun			
Produits financiers	276	721	-445
Charges financières	457	586	-129
Résultat financier	-181	135	-316
Résultat courant avant impôts			
Produits exceptionnels	117		117
Charges exceptionnelles	117		117
Résultat exceptionnel	0		
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	5 765	4 613	1 153
Résultat de l'exercice			